

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

portant établissement du tableau  
annuel d'avancement au grade  
d'adjudant de sapeurs-pompiers  
professionnels  
au titre de l'année 2023  
*au choix*

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut  
particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers  
professionnels,

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de  
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de  
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS  
du Tarn, est établi au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

n°1	Nicolas SERRES
n°2	Grégory BENNE
n°3	Fabien BASTOS
n°4	Pascal RIGAUD
n°5	Jérôme AYRAL
n°6	Grégory HERAIL
n°7	Cédric LOUVIOT
n°8	Nicolas HEREN

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
SDIS du Tarn.

A Albi le : **28 NOV. 2022**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification  
ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE  
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*